## **PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-074-001 du 14 mars 2020

## **ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020**

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-5 et L 2122-34.

**CONSIDERANT** que le Maire de la commune d'ISPAGNAC n'est pas en mesure d'installer le bureau de vote sur le territoire de sa commune.

## ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Madame Réjane PINTARD est nommée déléguée spéciale chargée des opérations de vote sur la commune d'ISPAGNAC...........(Arrondissement de FLORAC).

ARTICLE 2 - Madame Réjane PINTARD dispose en tant que déléguée spéciale du pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux en substitution du maire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

ARTICLE 3 – Monsieur Stéphane FRANCHI est désigné en tant qu'assesseur supplémentaire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

ARTICLE 4 - Madame Claire ASSIER est désignée en tant qu'assesseur supplémentaire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

Pour la préfète, et par délégation le secrétaire général de la préfecture

Thierry OLIVIER